

Direction de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de la Martinique

Schoelcher, le

23 JAN. 2014

Service Risques Énergie Climat

Pôle Risques Chroniques Carrières et Véhicules

Nos réf : Env 13/1069  
Affaire suivie par : Olivier HELOIR  
olivier.heloir@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. 05 96 70 74 74 – Fax : 05 96 63 36 13

Rapport de l'inspection des installations classées  
Avis de l'autorité Environnementale  
Société Martiniquaise des Eaux - SME  
Augmentation de la capacité de traitement de l'usine de compostage  
97224 - Ducos

**OBJET :**

Avis de l'autorité environnementale - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par la SME et relatif à l'augmentation de la capacité de traitement de l'usine de compostage - plate-forme Terraviva à Ducos.

**RÉFÉRENCES :**

Récépissé de déclaration ICPE n°DEAL/SREC/PRCV/n°11-003 du 5 mai 2011 de l'installation de compostage de boues d'épuration exploitée par la SME et située sur la commune de Ducos.

Code de l'environnement et notamment le Livre V Titre Ier Chapitre II Section 1 relative aux installations soumises à autorisation.

Arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées.

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Norme NF U 44-095 : Amendements organiques - Composts contenant des matières d'intérêt agronomique, issues du traitement des eaux.

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter intitulé "Augmentation de la capacité de traitement de l'usine de compostage - Site de DUCOS (972) " réceptionné à la DEAL Martinique le 2 septembre 2013

Consultation du 1 octobre 2013 de l'Agence Régionale de Santé Martinique en application de l'article R 122-7 III du Code de l'environnement.

Rapport de l'inspection des installations classées du 17 octobre 2013 établissant que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté est complet et régulier au regard des dispositions prévues par le Code de l'environnement.

Courrier de demande de complément sur le plan d'épandage de l'inspection des installations classées du 17 octobre 2013.

Avis du 6 novembre 2013 du service Paysages Eau et Biodiversité / Police de l'eau de la DEAL Martinique sur le projet.

Avis du 26 novembre 2013 de Agence Régionale de Santé Martinique sur le projet.

Plan d'épandage des composts non normés, transmis par la SME le 6 décembre 2013.

Plan d'épandage des effluents de la lagune de récupération des eaux, transmis par la SME le 6 décembre 2013.

*La SME a été autorisée par le récépissé n°DEAL/SREC/PRCV/n°11-003 du 5 mai 2011 et le permis de construire n°PC 97207 10BR097 du 14 décembre 2010 à installer et exploiter une usine de compostage sur la parcelle cadastrale D 112 lieu dit Fénelon de la commune de Ducos.*

*Afin de pouvoir augmenter les capacités de traitement de ces installations de compostage, la SME a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter.*

## Table des matières

1. Contexte réglementaire de l'avis.....	3
2. Éléments de contexte.....	3
3. Identification du pétitionnaire.....	3
3.1.Le demandeur.....	3
3.2.Le site.....	4
3.3.Description des installations et de l'activité.....	4
3.3.1 Nature des déchets accueillis sur le site.....	4
3.3.2 Procédé de compostage.....	5
3.3.3 Compost.....	5
4. Situation au regard de la législation ICPE.....	7
5. Enjeux identifiés par l'autorité environnementale.....	8
6. Qualité du dossier de demande d'autorisation.....	10
6.1. État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet.....	10
6.2.Articulation du projet avec les plans et programmes concernés.....	10
6.3.Analyse des effets du projet sur l'environnement.....	11
6.4.Analyse des impacts.....	11
6.5.Qualité de la conclusion.....	11
6.6.Espèces protégés.....	12
6.7.Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences .....	12
6.8.Conditions de remise en état du site.....	12
6.9.Résumé non technique.....	12
6.10.Analyse de méthodes .....	12
7. Prise en compte de l'environnement par le dossier d'autorisation.....	12
8. Étude de dangers.....	12
9.Conclusion.....	13

## 1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE L'AVIS

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public (R.123-8 du Code de l'environnement).

Comme prescrit à l'article R.512-6 du Code de l'environnement, le porteur de projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 17 octobre 2013.

Conformément à l'article R.122-7 § III du Code de l'environnement l'Agence Régionale de Santé Martinique a été consulté pour la rédaction de cet avis le 1 octobre 2013.

Le Service Paysages Eau et Biodiversité de la DEAL Martinique a également été consulté dans le cadre de la rédaction de cet avis.

## 2. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La Société Martiniquaise des Eaux exploite depuis mai 2013 une unité de compostage de boues de station d'épuration (STEP), lieu dit Fénelon sur la commune de Ducos (97224), sous le régime de la déclaration (récépissé de déclaration n° DEAL/SREC/PRCV/n°11-003 du 5 mai 2011).

Les sous produits organiques actuellement compostés sur le site sont des boues de STEP en mélange avec du bois brut broyé et de la bagasse (structurant).

Le seuil de traitement autorisé par le régime de la déclaration (moins de 20 tonnes de matière traitée par jour) ne permet pas d'exploiter les installations en place à leurs capacités nominales

La SME a présenté le 2 septembre 2013 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter intitulé "Augmentation de la capacité de traitement de l'usine de compostage".

Par cette demande la SME souhaite :

- Exploiter les installations actuelles à leurs capacités nominales (10 000 tonnes de boues entrantes par an) ;
- Augmenter dans le futur, la capacité de traitement du site pour la porter à 15 000 tonnes de boues par an. A ce jour, la date de réalisation de cette extension n'est pas encore fixée et sera déterminée en fonction de la vitesse de montée en puissance de l'usine actuelle ;
- Modifier la liste des déchets admis sur le site.

## 3. IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

### 3.1. Le demandeur

<i>Raison sociale</i>	:	Société Martiniquaise des Eaux
<i>Adresse du siège social</i>	:	7, rue Victor Lamon, Place d'Armes- BP 213 97232 Le Lamentin
<i>Adresse de l'établissement</i>	:	Usine de Compostage - Chemin de galot - lieu dit Fénelon 97224 Ducos
<i>Forme juridique</i>	:	Société par Actions Simplifiée
<i>Activité</i>	:	Eau et assainissement

Code NAF : 3600 Z  
N° SIRET : 310 311 931 00029  
Directeur Général : Laurent BRUNET  
Téléphone / Fax : 05 96 51 80 51 / 05 96 51 80 55

La SME est adossée aux deux grands groupes internationaux que sont SUEZ (pour la Lyonnaise des Eaux) et VEOLIA (pour la Compagnie Générale des Eaux).

### 3.2. Le site

La plate forme de compostage Terraviva se situe sur la parcelle cadastrale D112 de la commune de DUCOS (97224). Le site est bordé au Nord à l'Est et au Sud par des terrains agricoles et à l'Ouest par la rivière Lézarde et l'hippodrome du Lamentin.

Le POS de la commune de Ducos du 22 mars 2002 modifié le 23 mars 2004 classe cette parcelle en zone NC, c'est à dire en zone agricole à protéger en raison de ses potentialités économiques. Cependant sont admis dans cette zone, sans condition, les bâtiments et équipements techniques d'exploitation agricole et forestière.

Le projet d'extension de la plate forme de compostage est prévu sur le site actuel à proximité immédiate des installations existantes.

L'emprise totale du site, espaces verts inclus, est de 18 000 m<sup>2</sup>.

L'usine de compostage occupe actuellement une surface d'environ 3 200 m<sup>2</sup> avec l'extension cette surface sera de 3 850 m<sup>2</sup>.



### 3.3. Description des installations et de l'activité

#### 3.3.1. Nature des déchets accueillis sur le site

Actuellement ce site traite les boues provenant des STEP exploitées par la SME. Ces boues sont traitées en mélange avec du bois brut broyé et de la bagasse (structurant).

Dans sa demande l'exploitant souhaite également recevoir les déchets suivants :

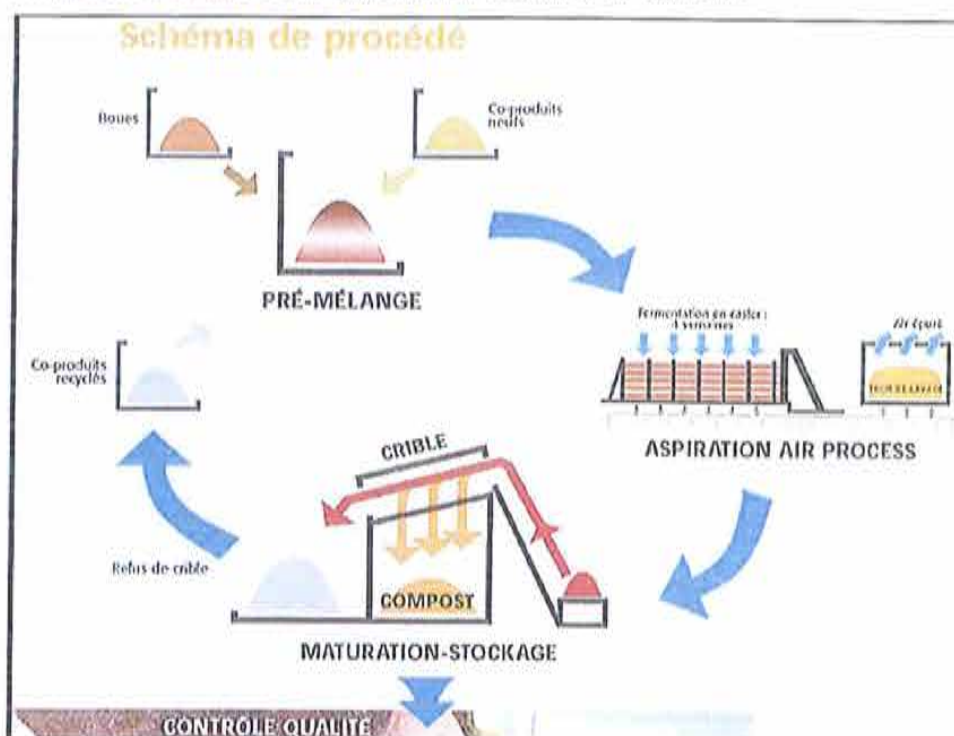
- Déchets verts ;
- Déchets de fruits et légumes ;
- Boues de potabilisation ;
- Déchets de bois non traité ;
- Boues issues de l'industrie agroalimentaire ;
- Effluents d'élevage ;
- Déchets agricoles ;
- Matière de vidange des fosses septiques.

Les déchets reçus sont contrôlés : procédure d'acceptation préalable et contrôle à la réception sur le site.

Ils doivent répondre à des critères d'acceptabilités définis avant de pouvoir être traité sur le site. A minima ces critères sont ceux définis par l'arrêté du 8 janvier 1998.

### 3.3.2 Procédé de compostage

Le procédé mis en œuvre est un procédé breveté de compostage accéléré en tunnel avec aération forcée. Cette technique, consiste à aspirer de l'air à travers les déchets à composter. Elle permet d'accélérer le processus biologique naturel de conversion de la matière organique par activation des micro-organismes à l'aide d'une alimentation soutenue en oxygène.



L'air de ce process est traité avant rejet par une tour de lavage acide et un biofiltre. L'air ambiant extrait de l'usine est traité directement sur le biofiltre.

Les eaux de condensations, les lixiviats en excès, les eaux de la tour de lavage et les eaux souillées des aires de stockage sont évacuées vers la lagune de 700 m<sup>3</sup>.

### 3.3.3 Compost

L'objectif de l'installation est de produire du compost répondant à la norme NF U 44-095.

Les lots de compost non conforme à cette norme mais conforme à l'arrêté du 2 février 1998 sont valorisés via le plan d'épandage du site.

Les lots de compost non valorisables (les paramètres physico-chimiques ne répondent ni à la norme NF U 44095 ni à l'arrêté du 2 février 1998) sont considérés comme des déchets et font l'objet d'une élimination vers la filière appropriée et dûment autorisée.

#### 4. SITUATION AU REGARD DE LA LÉGISLATION ICPE

Les installations ainsi que le niveau d'activité projeté relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement.

Le tableau ci dessous récapitule le classement ICPE des différentes installations et activités présentes sur le site

Rubrique	Libellé de la rubrique	Seuils	Installations concernées	Régime	R
2780-2	Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1	> 20 T /j	Compostage de : boues de station épuration urbaine , bois brut broyé, déchets verts, déchets de fruits et légumes, boues de potabilisation, déchets de bois non traité, boues issues de l'industrie agroalimentaire, effluents d'élevage, déchets agricoles (bagasse), matière de vidange des fosses septiques	A	3
2780-3	Compostage d'autres déchets	sans seuil	15 000 tonnes de boues 12 000 tonnes de structurant  27 000 t/an (environ 74 t/j)	A	3
2171	Dépôts de fumiers, engrais et supports de culture renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole	> 200 m³	3 Casiers de stockage de compost de 250 m³ Volume total de 750 m³	D	-
2260	Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décorticage des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226.	> 100 kW mais ≤ 500 kW	Ventilation 120 kW Crible : 30 kW Mélangeuse : 90 kW  Puissance totale : 240 kW	D	-
1532	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public.	< 1000 m³	Stocks de bois broyé et de bagasse (structurant)  Volume stocké : 380 m³	NC	-
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables.	< 10 m³	Cuve de gasoil de 3 m³ 0,6 m³ en capacité équivalente	NC	-
1611	Emploi ou stockage d'acides.	<50 T	Cuve d'acide sulfurique de 10 T	NC	-
3532	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs des activités suivantes : - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la coïncinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment déchets d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants	< 75 T/j	Compostage de : boues de station épuration urbaine , bois brut broyé, déchets verts, déchets de fruits et légumes, boues de potabilisation, déchets de bois non traité, boues issues de l'industrie agroalimentaire, effluents d'élevage, déchets agricoles (bagasse), matière de vidange des fosses septiques  15 000 tonnes de boues 12 000 tonnes de structurant  27 000T/an (environ 74 t/j)	NC	-

A : autorisation , E : Enregistrement, D : déclaration , NC : installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A , R : rayon d'affichage en km.

## 5. ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Aspect	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaires et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les protégées)	E	+	Certaines espèces de flore protégées de la Martinique sont susceptibles d'être présentes sur le site ou dans les alentours immédiats
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	+	L'installation n'est pas inscrite en ZNIEFF, en site classé ou soumis à un arrêté biotope. L'installation est située à proximité du Parc Naturel Régional (2km). Deux zones humides ont été inventoriées à proximité du site (600 m) : prairies humides de petite cocotte, étang de cocotte. Il existe un projet de classement de la baie de Génipa située au sud ouest de l'installation, cependant le périmètre de cette réserve n'est pas encore définie.
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité. Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	++	Le projet se situe dans le bassin versant de la Lézarde. La Lézarde s'écoule à proximité de la limite Nord du site. Deux zones humides ont été inventoriées à proximité du site (600 m). L'installation n'est pas concernée par des zones de protection de captage rapprochée ou éloignée. Les eaux souillées (effluents des aires de lavages, lixiviats, effluents de la tour de lavage,...) du site sont collectées et transférées à la lagune de 700 m <sup>3</sup> . Les eaux de cette lagune sont recyclées sur site par réinjection dans le process et valorisées en plan d'épandage pour l'excédent. Les eaux pluviales passent par un déboureur/déshuileur avant d'être envoyées dans ma lagune.
Énergies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	E	+	La principale utilité de ce site est l'électricité provenant du réseau EDF. Du gasoil est utilisé pour le fonctionnement des engins roulants.
Sols (pollutions)	L	+	Le risque de pollutions des sols est principalement lié au stockage de produits chimiques et d'hydrocarbures. Les moyens de réduction de risques appropriés sont mis en place (rétentions). Le stockage du composte est réalisé dans un bâtiment couvert dont le sol est imperméabilisé. Les différents stockages sont réalisés sur des sols imperméabilisés.
Air (pollutions) , rejet atmosphérique	L	++	Le processus de compostage émet à l'atmosphère des composés odorants et gazeux tels que : N <sub>2</sub> O, COV, H <sub>2</sub> S, CO <sub>2</sub> , CH <sub>4</sub> , NH <sub>3</sub> . Le site dispose d'un système de traitement des gaz et des odeurs : tour de lavage + biofiltre. Des émissions atmosphériques sont également générées par la circulation des engins et des camions : envois de poussières + gaz d'échappement.
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	Le site n'est pas localisé dans une zone de PPRT. Le PPRN de 2004 classe le site en zone d'aléa faible pour l'ensemble des risques naturels analysés (inondation, mouvement de terrain, littoral, volcanisme). Comme pour l'ensemble de la Martinique le site est localisé en aléa fort pour le risque sismique. De plus le PPRN définit la zone du projet comme une zone à enjeux modérés.



Aspect	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaires et/ou bilan
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	E	+	Un faible volume de déchets industriels dangereux est généré par ce site (huiles usées, vidange déboureur). Ces déchets sont dirigés vers les filières appropriées. Les lots de compost non valorisables (hors norme NFU 440095 et ne respectant pas l'arrêté du 2 février 1998) sont considérés comme des déchets et font l'objet d'une élimination dans une installation dûment autorisée.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec des corridors biologiques	E	+	La zone de l'installation s'inscrit dans une zone agricole.
Patrimoine architectural, historique	L	0	-
Paysages	L	+	Le paysage environnant le site est rural. Il se caractérise par des espaces agricoles ouverts cloisonnés par des haies. Le site est localisé entre la zone industrielle de Ducos (Sud) et l'aéroport Aimé Césaire (Nord).
Odeurs	L	+++	Le processus de compostage émet à l'atmosphère des composés odorant comme l'ammoniac (NH <sub>3</sub> ) et hydrogène sulfuré (H <sub>2</sub> S). Un système de traitement et d'abattement des odeurs est mis en place sur le site (tour de lavage + bio-filtre). Une modélisation de la dispersion des odeurs a été réalisée (niveau d'activité de 15 000 tonnes/an : scénario majorant). Cette modélisation établie qu'au vu du sens du vent, de l'implantation des riverains, et des valeurs calculées la nuisance olfactive peut être considérée comme modérée. ARS indique que certaines précautions doivent être prises par rapport aux émanations soufrées.
Émissions lumineuses	L	0	-
Vibrations	L	+	Les engins utilisés pour l'ensemble des activités sont conformes aux normes et législations propres à prévention et protection contre les nuisances sonores et les vibrations
Trafic routier	L	+	Une augmentation du trafic sur la RN5 et la route communale desservant le site sera engendrée par l'augmentation de l'activité de la plate-forme.
Sécurité et salubrité publique	L	+	Les habitations les plus proches sont situées au lieu-dit Fénélon, à 300 m environ au Nord-Est du site. Les zones d'habitat se situent ensuite de l'autre côté de la N5, à l'Est (quartier du Bac à 800 m) et au Sud-Est (centre-ville de Ducos, quartier Fond-Panier à 1 km). Le site est clôturé et les accès surveillés par un gardien. En dehors des horaires d'ouverture du site, les bâtiments sont fermés et verrouillés. Le site est sous surveillance continue (24h/24 et 7j/7).
Santé	L	++	L'analyse de risque sanitaire joint à la demande établit que : - au vu de l'état des connaissances le risque biologique ne peut être analysé de manière pertinente ; - la survenue d'un effet chronique de l'installation sur la santé des riverains apparaît très peu probable. ARS a indiqué que l'étude sanitaire transmise par l'exploitant est satisfaisante. En effet les seuils de risque sont acceptables, ce qui permet d'écartier à priori tout risque pour la santé de la population.

Aspect	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaires et/ou bilan
Bruit	L	+	Les activités de la plate forme ne sont pas génératrices de bruit important en limite de propriété, de plus l'activité de l'aéroport à proximité engendre un fond sonore constant. Le bruit généré par les installations est principalement dû à l'extraction d'air. D'autres sources de bruit peuvent être identifiées, comme l'utilisation du chargeur, du cribleur ainsi que le trafic des camions.
Servitudes aéronautiques	L	0	

+++ : très fort, ++ fort, + présent mais faible, 0 pas concerné,

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

## 6. QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

### 6.1. État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Vis à vis des enjeux identifiés au chapitre 5 ci dessus, le dossier a analysé correctement et de manière proportionné, l'état initial et ses évolutions pour la zone d'étude.

### 6.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

L'étude prend en compte et analyse de manière satisfaisante la compatibilité du projet avec les différents plans et programmes concernés par celui-ci.

Néanmoins, l'avis formulé par les différents services consultés en cours d'instruction peut permettre, le cas échéant, d'amender l'analyse réalisée par le pétitionnaire.

Plan ou Programme	Concerné	Prise en compte	Observation ou approfondissement
SAR	Oui	Oui	--
POS / PLU	Oui	Oui	Parcelle concernée par le projet et classée en zone NC: zone agricole à protégé en raison de ses potentialités économiques. Le projet semble donc incompatible au document d'urbanisme opposable (POS 22 mars 2002 modifié le 23 mars 2004). Cependant au vu du permis de construire n° PC 97207 10BR097 du 14 décembre 2010 l'installation actuelle a été considérée comme un bâtiment technique d'exploitation agricole ou forestière. Le POS est en cours d'actualisation et de transformation en PLU. La présence de ces installations doit être prise en compte lors de l'actualisation de ce document.
SDAGE	Oui	Oui	--
SAGE	Non	Non	SDAGE non décliné en SAGE.
SMVM	Non	Non	Site localisé sur l'emplacement d'une ancienne carrière.
Schéma des carrières	Non	Non	--
PPA, PRQA (Plan Régional pour la Qualité de l'Air)	Non	Oui	PPA en cours d'élaboration.
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	Oui	Oui	--
PPRN	Oui	Oui	--
PPRT	Non	Oui	Hors zone du PPRT le plus proche.
PNRM (Parc Naturel Régional de la Martinique)	Non	Oui	--

### 6.3. Analyse des effets du projet sur l'environnement

L'étude prend suffisamment en compte l'ensemble des aspects et des impacts du projet pendant :

- la période d'exploitation en fonctionnement nominal ( 10 000 t/an de boues traitées) ;
- la phase de travaux liée à l'extension du site ;
- Période d'exploitation de l'installation avec l'extension (15 000 t/an de boues traitées) ;
- Période post exploitation (conditions de remise en état du site).

Le site n'étant pas entouré d'autres installations classées ou de site à risque, les impacts cumulés avec d'autres projets ne sont pas pris en compte dans l'étude fournie.

### 6.4. Analyse des impacts

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

L'exploitant énonce les mesures envisagées pour supprimer ou limiter les inconvénients des installations projetées durant les différentes phases d'exploitation.

### 6.5. Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière justifiée, à la présence d'un impact potentiel du projet sur l'environnement, notamment en matière d'odeur et de pollution accidentelle des eaux de surfaces. Elle propose les mesures d'évitement et de réduction promotionnées aux impacts identifiés.

#### **6.6.Espèces protégés**

L'emplacement du site n'est pas inscrit dans un espace naturel protégé.

#### **6.7.Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet.

Ces mesures sont en cohérence avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet, elles seront nécessairement complétées par les prescriptions techniques figurant dans l'arrêté portant autorisation d'exploiter.

#### **6.8.Conditions de remise en état du site**

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usages futurs, et les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire.

Les mesures de remise en état proposées consistent en :

- l'évacuation et l'élimination, des produits présent sur le site ;
- démantèlement des équipements liés au process et au traitement de l'air. La plate-forme sera quant à elle conservée.

#### **6.9.Résumé non technique**

Les résumés non techniques abordent les éléments du dossier de manière lisible et clair.

#### **6.10.Analyse de méthodes**

L'étude d'impact présente une analyse correcte des méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

### **7. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION**

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux liés à la prévention des pollutions, à la biodiversité, aux paysages, aux nuisances de voisinage et propose des solutions pour réduire ou supprimer les effets potentiels identifiés.

### **8. ÉTUDE DE DANGERS**

Le pétitionnaire a étudié les dangers présentés par son projet conformément aux dispositions de l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Il ressort de cette analyse qu' au regard de la nature et des quantités de produits mis en jeu et des activités, aucun événement accidentel n'a été identifié comme susceptible d'avoir des conséquences en dehors des limites de l'établissement. L'établissement n'est donc pas susceptible d'engendrer un accident majeur.

## 9. CONCLUSION

Pour les enjeux identifiés, la SME a présenté dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter une analyse des impacts de son projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts y sont bien identifiés et traités.

Le dossier présenté par le pétitionnaire est complet et régulier au regard des dispositions prévues par la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce dossier a suffisamment identifié et pris en compte les enjeux environnementaux pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier, au cours de la procédure, les caractéristiques du projet d'exploitation de l'installation de cogénération au regard de la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

Le Directeur Adjoint de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

  
Jean-Louis VERNIER